

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 2 mai 2017**CP2017\_05\_1  
id. 3218

*L'an deux mille dix-sept le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBLAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ  
TERRITORIALE**

L'Assemblée Départementale a adopté, lors du vote du Budget Primitif 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subventions, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés en annexe au titre de la solidarité territoriale.

Monsieur le Président précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, **article 6574 sous-fonction 74** dont l'**autorisation d'engagement 2017 s'élève à 104 800 €**.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative aux principes d'aide aux associations,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales pour un montant global de 21 800 € telles que détaillées en annexe dans le cadre de la politique d'aide aux associations relevant de la solidarité territoriale :

- ADEFPAT :

Adopté à l'unanimité

- SPA – refuge du Ramier :

P : 17

C : /

A : 1

- Association les oubliés de Saint-Béart :

P : 17

C : /

A : 1

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 74 du budget départemental ;

- Approuve les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'ADEFPAT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du département cette convention

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC